

FORMATION PROFESSIONNELLE

REMISE A NIVEAU AGENT DE SERVICE DE SECURITE INCENDIE

Formacode : 42811

Les personnels des services de sécurité incendie en exercice conformément à l'arrêté du 2 mai 2005 doivent se soumettre, en matière de sécurité incendie, à un recyclage triennal.

Les personnes titulaires du diplôme SSIAP1 ayant dépassé la date limite de recyclage ou ne pouvant justifier d'au moins 1607 heures d'activité d'agent de sécurité durant les 36 derniers mois, doivent se soumettre à une remise à niveau pour accéder à l'emploi.

La formation

Cette formation permet au candidat de réviser toutes les missions du métier visé, et d'actualiser ses connaissances grâce à l'apprentissage par des cours théoriques mais aussi des cas pratiques et des mises en situation d'intervention.

Durée et modalités pédagogiques

Formation réglementée de 3 jours en présentiel, à temps plein (21 h de formation).

Toutes les heures de formation doivent avoir été suivies par le candidat pour qu'il puisse se voir délivrer une attestation de validation.

Objectifs visés

Renouveler le titre SSIAP1 d'Agent de Service de Sécurité Incendie pour continuer d'assurer les missions de prévention incendie et d'assistance aux personnes au sein d'ERP et d'IGH.

Public concerné

Toute personne SSIAP1 au sein d'une équipe de sécurité incendie en ERP ou IGH qui souhaite valider une remise à niveau afin de répondre aux exigences réglementaires.

Les personnes en situation de handicap peuvent prendre contact avec notre référente handicap afin de valider les conditions spécifiques d'accès à cette formation (handipso@ipso-securite.com).

Lieux de formation

Notre programme de formation se déroule dans les locaux de IPSO Sécurité Lyon.

Modalités d'inscription

Les dossiers complets doivent être déposés à minima 1 semaine avant le démarrage de la formation.

Nombre de places

Notre formation accueille entre 8 à 15 personnes.

Pré-requis

La remise à niveau s'adresse à toute personne remplissant les conditions suivantes :

- Agents SSIAP1 ne pouvant justifier de 1 607 heures sur les 36 derniers mois
- Agents SSIAP n'ayant pas satisfait aux critères lors du recyclage SSIAP 1 ou ayant dépassé la date limite de recyclage
- Être à jour de son diplôme de secourisme : Attestation de Formation Aux Premiers Secours (AFPS) ou PSC depuis moins de 2 ans ou du brevet de Sauveteur et Secouriste du Travail (SST) ou du PSE 1 en cours de validité.

www.ipso-securite.fr

IPSO SÉCURITÉ – 111-113 rue du 1^{er} mars 1943 – 69100 VILLEURBANNE – Tél : 04 78 54 63 62

SAS au capital de 1000.00 € - RCS Lyon 933 119 695 00015 – APE 8559B – N° déclaration d'activité 84692327169

Numéro d'autorisation d'exercice CNAPS : FOR-069-2124-01-09-20250966971 – Agrément ADEF n° 69 24 10 11 01

« Article L612-14 : L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient ».

- Être apte physiquement (certificat médical datant de moins de 3 mois) sauf pour les personnes en activité SSIAP1 qui justifie 1607 heures dans cette mission.

Objectifs pédagogiques

- Actualiser les connaissances réglementaires et techniques
- Consolider le niveau de qualification des Agents
- Echanger sur ses pratiques en entreprise à partir de cas rencontrés

Programme

CONNAISSANCES THEORIQUES ET METHODOLOGIQUES		
SEQUENCE 1 : FONDAMENTAUX DE LA SECURITE INCENDIE	3 h	<ul style="list-style-type: none"> ■ Fondamentaux de la sécurité (évacuation des occupants, accessibilité et mise en service des moyens de secours, principes généraux de sécurité, implantation, dessertes et voiries, isolement, matériaux de construction, cloisonnement, dégagement, aménagement, désenfumage, éclairage normal et de sécurité, installations techniques, moyens de secours, alarme ■ Recherche d'informations simples dans le règlement de sécurité
SEQUENCE 2 : PREVENTION	5 h	<ul style="list-style-type: none"> ■ Evolution de la réglementation (nouveaux textes, ...) ■ Accessibilité du public ■ QCM Blanc
SEQUENCE 3 : MOYENS DE SECOURS	3 h	<ul style="list-style-type: none"> ■ Agents extincteurs + SSI ■ Moyens d'extinction
SEQUENCE 4 : MISE EN SITUATION D'INTERVENTION	6 h	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'action face à différents contextes (fumées, incendie, évacuation des occupants et prise en charge d'une victime, méthode d'extinction d'un début d'incendie, protection individuelle, levée de doute, ...) ■ L'utilisation des moyens de communication mobiles ■ Exercices d'extinction sur feux réels de diverses classes au moyen d'un extincteur et/ou d'un RIA ■ Cas concrets
SEQUENCE 5 : EXPLOITATION DU PC SECURITE	2 h	<ul style="list-style-type: none"> ■ Différents matériels du poste de sécurité (Documents, plans, U.A.E, G.T.C, ...) ■ Réception des appels d'alerte interne ■ Accueil des secours ■ Information de la hiérarchie ■ Mise en application par des exercices interactifs
SEQUENCE 6 : RONDES DE SECURITE ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX	2 h	<ul style="list-style-type: none"> ■ Objectifs de ronde ■ Modalités de réalisation ■ Contrôle des rondes et renseignements de la main courante ■ Utilisation des moyens de communication mobiles ■ Mesures adaptées de protection des travaux ■ Rondes avec résolution d'anomalies diverses

Moyens pédagogiques et équipements techniques

- Cours théoriques avec méthodes directives et participatives (livrets pédagogiques numérisés à la disposition du candidat).
- Vidéoprojecteur ou écran de télévision pour la diffusion des cours.

www.ipso-sécurité.fr

IPSO SÉCURITÉ – 111-113 rue du 1^{er} mars 1943 – 69100 VILLEURBANNE – Tél : 04 78 54 63 62

SAS au capital de 1000.00 € - RCS Lyon 933 119 695 00015 – APE 8559B – N° déclaration d'activité 84692327169

Numéro d'autorisation d'exercice CNAPS : FOR-069-2124-01-09-20250966971 – Agrément ADEF n° 69 24 10 11 01

« Article L612-14 : L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient ».



- Cas pratiques et mises en situation d'intervention : Secourisme, utilisation du SSI, rondes, connaissance et vérification des extincteurs, de l'affichage et de l'éclairage de sécurité, simulations d'entretiens, présentation d'une main courante, protection individuelle, levée de doute...
- Extinction de départ de feu sur une aire de feu dédiée, utilisation d'une machine à fumée et de trappes de désenfumage (utilisation d'un bac à feu écologique et manipulation des différents types d'extincteurs).

IPSO Sécurité met également à la disposition des stagiaires une cafétéria équipée de tables, de micro-ondes, de distributeurs de boissons chaudes, de boissons fraîches et d'un distributeur d'en-cas.

Modalités de suivi du stagiaire

Le formateur évalue tout au long de la formation le bon apprentissage des candidats. De plus, il met en place un temps de régulation supplémentaire pour les candidats qui ont besoin d'améliorer leurs résultats.

Modalités d'évaluation et de validation de la formation

Une attestation de validation sera délivrée au stagiaire qui a participé activement à l'ensemble de la formation et fait l'objet d'une évaluation favorable de la part du formateur.

Horaires

Généralement de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Langue d'enseignement

Cette formation est dispensée en langue française.

Qualification des intervenants

Les profils de nos intervenants.es sont validés par les instances tutélaires qui régissent les formations du domaine de la sécurité incendie. Ils sont qualifiés et disposent d'une expérience professionnelle et pédagogique solide dans le domaine de la sécurité incendie.

Tarifs : Accédez à notre [grille tarifaire](#)

Délais d'accès : 1 mois avant le démarrage de la formation sous réserve de place

Modalités et conditions d'inscriptions : Téléchargez notre [dossier de candidature](#)

Contact : par mail à : contact@ipso-securite.fr

Conditions générales de vente : Consultez nos [CGV](#)

FT_RANSSIAP1_fev2025a

www.ipso-sécurité.fr

IPSO SÉCURITÉ – 111-113 rue du 1^{er} mars 1943 – 69100 VILLEURBANNE – Tél : 04 78 54 63 62

SAS au capital de 1000.00 € - RCS Lyon 933 119 695 00015 – APE 8559B – N° déclaration d'activité 84692327169

Numéro d'autorisation d'exercice CNAPS : FOR-069-2124-01-09-20250966971 – Agrément ADEF n° 69 24 10 11 01

« Article L612-14 : L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient ».

